

Fiche
(A

GRAND MAYNE

ZRE

de puits ou
titre 1er)

		déclarative	
SI SEUL USAGE DOMESTIQUE (R214-5 du code de l'environnement)	Tout prélèvement dit "domestique" (inférieur à 1 000 m ³ /an), doit être déclaré en mairie de la commune où il est situé, au moyen du Cerfa 13837*02 (téléchargeable sur le site internet : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.do)	La présente fiche déclarative n'a pas à être utilisée	
GEOTHERMIE (haute ou basse température, minime importance)	Consulter la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/geothermie-r404.html		
OUVRAGE > 10 m DE PROFONDEUR	A déclarer également à la DREAL Nouvelle Aquitaine au titre de l'article L411-1 du code minier : https://duplos.brgm.fr	Utiliser la présente fiche déclarative	
OUVRAGE ≥ 50 m DE PROFONDEUR (R122-2 du code de l'environnement)	Il est nécessaire de réaliser au préalable une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/formulaires-modes-d-emploi-r116.html	Déposer en premier lieu une demande de cas par cas. Joindre ensuite la décision correspondante à la présente fiche déclarative	

OÙ ET COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

Déclaration à fournir en 3 exemplaires papier et 1 version numérique (conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement) à :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA)
351, Boulevard Saint-Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN cedex
Tél : 05.58.51.30.42
La version numérique du dossier est à transmettre, soit sur clé USB, soit via la plateforme MELANISSIMO : <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr>
à l'adresse courriel suivante :
Courriel : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Cas particulier :

Dans le cas d'un ouvrage compris dans une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la présente déclaration est à communiquer à :

<i>Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les ICPE industrielles</i>	<i>Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour les ICPE élevage et transformation animales alimentaires</i>
<i>Cité Galliane 9 avenue Antoine Dufau 40000 MONT DE MARSAN Tél : 05.58.05.76.20 La version numérique du dossier est à transmettre, soit sur clé USB, soit via la plateforme MELANISSIMO : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr à l'adresse courriel suivante : Courriel : ut-landes.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr</i>	<i>1, place Saint-Louis BP 371 40012 Mont-de-Marsan Cedex Tél : 05 58 05 76 30 La version numérique du dossier est à transmettre, soit sur clé USB, soit via la plateforme MELANISSIMO : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr à l'adresse courriel suivante : Courriel : ddetspp@landes.gouv.fr</i>

**Toute réalisation d'ouvrage de prélèvement ou de suivi de nappe
ne pourra se faire qu'après obtention du récépissé de déclaration**

Ce formulaire ne constitue pas une demande de prélèvement d'eau :
vous trouverez en partie 5 les contacts et procédures à suivre en fonction des différentes situations.

→ PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

I. Demandeur

NOM : PRENOM :
Raison sociale (si société) : EARL DE GRAND MAYNE
SIRET : 345 276 257 000 28 date de naissance (si particulier) : _ _ / _ _ / _ _ _ _
Adresse : Lieu-dit : LUC BERNOS Numéro :
Voie :
Code postal : 40120 Commune : BOURRIOT BERCONCE
Tél. : _ _ _ _ _ Port. : 06 08 46 24 89
Mail : grandmaynepenet@gmail.com
N° PACAGE (si exploitation agricole) :

II. Objet de la demande

création d'ouvrage - Date prévisionnelle des travaux : 1/12 / 2023
(Parties 1, 2, 3, 5 et 6 à renseigner)

remplacement d'ouvrage - Date prévisionnelle des travaux : / /
(Parties 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à renseigner)

modification d'une déclaration antérieure

Date prévisionnelle des travaux : / /

(Parties 1 à 6 à renseigner, selon le contenu de la demande de modification)

N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :

Date de récépissé ou d'Arrêté : / /

abandon définitif d'ouvrage - Date prévisionnelle des travaux : / /
(Parties 1, 4 et 6 à renseigner)

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement concerné(s) par la demande : 5
Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement utilisé(s) par le demandeur : 73

III. Intention d'usage du forage

Essais de pompage (voir parties 2, 3, 4 et 6)

Surveillance des eaux souterraines (voir parties 2, 3 et 6)

Prélèvement d'eau temporaire < 6 mois (voir parties 2, 3, 4, 5 et 6)

Prélèvement d'eau permanent (voir parties 2, 3, 5 et 6)

Rabattement temporaire de nappe (voir parties 2, 3, 4, 5 et 6)

Rabattement permanent de nappe (voir parties 2, 3, 5 et 6)

Veillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre projet (réalisation, remplacement, modification ou abandon, ...), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier et l'intention d'usage :

Demande de création de 5 forages complémentaires pour atteindre le débit autorisé.

IV. Rubriques réglementaires concernées par la seule demande de forage

(cocher SVP) Rubrique 1.1.1.0 : ouvrage, sondage, essai de pompage, création de puits, ouvrage souterrain à usage non domestique réalisé pour la recherche ou surveillance d'eaux souterraines ou le prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

La réalisation d'un ouvrage ou le prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme une infraction exposant le contrevenant à une amende de 5ème classe et à des poursuites pénales.



Aucun travaux en vue de la réalisation du forage ne pourra être exécuté avant l'obtention du récépissé de déclaration

Fait à Pont de Navan, le 2 / 11 / 22

NOM et Prénom du demandeur

Peret. Ph.

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle

(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle

(si différent)

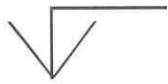


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE DIRRIGATION 2022-2023

Société ou nom : EARL DE GRAND MAYNE	Adresse : LUCBERNOS	N° Siret : 34527625700028
Nom du gérant : MEURISSE OLIVIER	CP et Commune : 40120 BOURRIOT-BERGONCE	N° AEAG / N° CACG 40169400C /
Téléphone : 0323206161		Surface (ha) : 291,00
Portable : 00608462489	Mail :	Volume 2022 (m ³) 1 047 600

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Etiage 2022		Hors etiage 2022-2023		
				Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)
Douze Aval	Nappe d'accompagnement	NAPPE DU MIOCENE	40	681	391 500	108,75		



points associés							
N° PPT	Dpt	Commune	Lieu dit	Cadastre	Dispositif de mesure		
42111	40	BOURRIOT-BERGONCE	PIVOT COLLECTIF G.P	F552	2925	HORAIRE	81
11768	40	BOURRIOT-BERGONCE	PIVOT JARDIN	E189	3694	HORAIRE	50
1342	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION ETANG - F ACCACIA	F173	01WZG12092		
1341	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E160	01WZH013357		
1336	40	BOURRIOT-BERGONCE	GRAND PIVOT GRENOUILLE	E462	01WZG12553		
1331	40	BOURRIOT-BERGONCE	JOUANIQUE	F101	A declarer		
1330	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION ETANG - F BACQUET	F101	11AEH101391		
1282	40	BOURRIOT-BERGONCE	DROITE ROUTE	F552	A declarer		
1300	40	BOURRIOT-BERGONCE	GRAND PIVOT - F ROUGE	E198	01WZH013356		

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Etiage 2022		Hors etiage 2022-2023	
				Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Debit Autorisé (m ³ /h)

Merci de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022-2023

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Etiage 2022		Hors etiage 2022-2023	
				Débit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Débit Autorisé (m ³ /h)
Douze Aval	Nappe d'accompagnement	NAPPE DU MIOCENE (AQUITAINEN)	90	263	108 75630,21		

points associés

N° PPT	Dpt	Commune	Lieu dit	Cadastre	Dispositif de mesure
4964	40	MAILLAS	CITERNE MAILLAS	D573	01WZH13355
1349	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTTSEAUBERE	E630	01WZH007706

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Etiage 2022		Hors etiage 2022-2023	
				Débit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Débit Autorisé (m ³ /h)

Merci de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022-2023

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Étiage 2022		Hors étiage 2022-2023	
				Débit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Débit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)
Douze Aval	Nappe d'accompagnement	MAPPE DU MIO-PLUO-QUATERNNAIRE	16	188	190 044 52,79		

points associés

N° PPT	Dpt	Commune	Lieu dit	Cadastre	Dispositif de mesure
4915	40	MAILLAS	SAINT MAIXENT	D574	Inutile
PRL40_1078_27282_(11767)	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTSOURBERE - BITT P1	E624	3696 HORAIRES 80
PRL40_1079_27282_(40654)	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTSOURBERE - MAILLAS P2	E630	6126 HORAIRES 47
PRL40_1082_27282_(40655)	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTSOURBERE - MAILLAS P3	E630	6127 HORAIRES 24
PRL40_1083_27282_(40656)	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTTSEAUBERE - BITT P2	E630	6128 HORAIRES 8
PRL40_1118_27282_(42113)	40	MAILLAS	CITERNE MAILLAS	D571	6844 HORAIRES 50
1119	40	BOURRIOT-BERGONCE	CITERNE MAILLAS	E38	Inutile
1120	40	BOURRIOT-BERGONCE	CITERNE MAILLAS	E529	Inutile
1121	40	BOURRIOT-BERGONCE	CITERNE MAILLAS	E37	Inutile
1122	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTTSEAUBERE	E630	Inutile
40PRL_1077_14272_(11766)	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTSOURBERE - MAILLAS P1	E627	3697 HORAIRES 30
1225	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTTSEAUBERE	E630	Inutile
4925	40	BOURRIOT-BERGONCE	CITERNE MAILLAS	E530	Inutile
4916	40	MAILLAS	SAINT MAIXENT	D574	Inutile
4917	40	MAILLAS	SAINT MAIXENT	D574	Inutile
4918	40	MAILLAS	CITERNE MAILLAS	D573	Inutile



Merci de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022-2023

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Etiage 2022		Hors etiage 2022-2023	
				Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Debit Autorisé (m ³ /h)
4919	40	MAILLAS	CITERNE MAILLAS	D573	Inutile		
4920	40	MAILLAS	CITERNE MAILLAS	D576	Inutile		
4921	40	MAILLAS	CITERNE MAILLAS	D576	Inutile		
4922	40	BOURRIOT-BERGONCE	SAINT MAIXENT	E529	Inutile		
4923	40	BOURRIOT-BERGONCE	SAINT MAIXENT	E37	Inutile		
4924	40	BOURRIOT-BERGONCE	CITERNE MAILLAS	E531	Inutile		
1123	40	BOURRIOT-BERGONCE	BOUTTSEAUBERE	E630	Inutile		

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Etiage 2022		Hors etiage 2022-2023	
				Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Debit Autorisé (m ³ /h)

Merçi de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022-2023

Périmètre Elementaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Étiage 2022		Hors étiage 2022-2023		
				Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Debit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)
Douze Aval	Mappe d'accompagnement	MAPPE DU MIO-PLUO-QUATERNAIRE	18	400	357 300	99,25		



Points associés							
N° PPT	Dpt	Commune	Lieu dit	Cadastre	Dispositif de mesure		
1002	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E190	Inutile		
1019	40	BOURRIOT-BERGONCE	DROITE ROUTE	E190	Inutile		
1018	40	BOURRIOT-BERGONCE	DROITE ROUTE	E190	Inutile		
1017	40	BOURRIOT-BERGONCE	DROITE ROUTE	E190	Inutile		
1016	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E156	Inutile		
1007	40	BOURRIOT-BERGONCE	BAQUE	F156	Inutile		
1006	40	BOURRIOT-BERGONCE	BAQUE	F744	Inutile		
1005	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E189	Inutile		
PRL40_981_27340_(11764)	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60 - GD PIVOT	E157	3695 HORAIRE 260		
1003	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	F537	Inutile		
1068	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E175	Inutile		
1001	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E175	Inutile		
1000	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E175	Inutile		
PRL40_997_27340_(42112)	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60 - BACQUET P2	E175	2926 HORAIRE 55		
PRL40_996_27340_(42111)	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E175	2925 HORAIRE 50		
PRL40_993_27340_(40657)	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60 - P2	E175	6129 HORAIRE 28		

Merci de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022-2023

Perimètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puis (m) / Volume retenue (m³)	Étiage 2022		Hors étiage 2022-2023	
				Débit Autorisé (m³/h)	Volume Autorisé (m³)	Surface (ha)	Débit Autorisé (m³/h)
991		BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E157	Inutile		
PRL40_990_27340_(11765)	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60 - P1	E186	3693 HORAIRE 50		
1004	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	F552	Inutile		
1076	40	BOURRIOT-BERGONCE	GRAND PIVOT	E197	Inutile		
999	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E189	Inutile		
38004	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E187	Inutile		
38003	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E186	Inutile		
38002	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E187	Inutile		
1227	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E158	Inutile		
1224	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E157	Inutile		
PRL40_1223_14253_(11763)	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60 - BACQUET P1	E157	3628 HORAIRE 76		
1066	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E160	Inutile		
1221	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E156	Inutile		
1067	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E175	Inutile		
1075	40	BOURRIOT-BERGONCE	GRAND PIVOT	E189	Inutile		
1074	40	BOURRIOT-BERGONCE	GRAND PIVOT	E189	Inutile		
1073	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E189	Inutile		
1072	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E189	Inutile		
1071	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E177	Inutile		

Merçi de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022-2023

Périmètre Élémentaire (PE)	Type de ressource	Nom ressource	Profondeur puits (m) / Volume retenue (m ³)	Étiage 2022			Hors étiage 2022-2023	
				Débit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)	Surface (ha)	Débit Autorisé (m ³ /h)	Volume Autorisé (m ³)
1070	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E177	Inutile			
1069	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E175	Inutile			
998	40	BOURRIOT-BERGONCE	LABROUCHOUATE	E189	Inutile			
1222	40	BOURRIOT-BERGONCE	STATION 59/60	E155	Inutile			

Merci de vérifier les informations ci-dessus. Si des informations s'avèrent erronées, veuillez en informer IRRIGADOUR par retour courrier ou par mél : accueil@irrigadour.fr

Période d'étiage du 01/06 au 31/10 et hors étiage du 01/11 au 31/05

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur MEURISSE Olivier, gérant de l'EARL GRAND MAYNE, exploitation agricole, Ferme de Lucernos – 40120 BOURRIOT BERGONCE, immatriculée au RCS Mont de Marsan n° 345 276 057, atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles suivantes :

E463 – E203

Aussi, j'autorise à recréer ces forages pour l'EARL GRAND MAYNE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bourriot Bergonce, le 14 octobre 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'O' followed by a horizontal line extending to the right.

5 forages

→ PARTIE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE À CRÉER 1 exemplaire par ouvrage !

Un ouvrage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, ouvrage et création de puits ou d'ouvrage souterrain.

Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles, les eaux des autres nappes traversées et la nappe qu'il capte.

Si vous êtes locataire de la parcelle, merci de bien vouloir renseigner les coordonnées du propriétaire :

NOM : Demisse PRENOM : Olivier

Raison sociale (si société) :

SIRET : _ _ _ _ _ date de naissance (si particulier) : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Adresse : Lieu-dit : Numéro :

Voie :

Code postal : _ _ _ _ _ Commune :

I. Localisation de l'ouvrage envisagé

Commune de situation de l'ouvrage envisagé : BOURRIOT - BERGONCE

Lieu-dit : LABROUCHOUATE Cadastre - Section : E N° parcelle : 463/203

La localisation de l'ouvrage sur un plan au 1/25000ème et un extrait cadastral est à joindre (ou document permettant une localisation plus précise)

II. Nature de l'ouvrage

Forage Puits Piézomètre Dispositif de rabattement de nappe

Profondeur maximale prévisionnelle * : 20 m

* si supérieur ou égale à 50m fournir le résultat de l'instruction au cas par cas suivant l'article R122-2 du code de l'environnement

Nom de la nappe ou aquifère sollicité(e) (nom et référence BD LISA – consulter votre foreur, bureau d'étude ou le site « <https://sigesaqi.brgm.fr/> ») :

..... Nappe de l'Nio Plio quaternaire 308 AC

III. Renseignements concernant l'entreprise chargée des travaux (possibilité de faire compléter par celle-ci)

NOM : PRENOM :

Raison sociale (si société) :

SIRET : _ _ _ _ _ date de naissance (si particulier) : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Adresse : Lieu-dit : Numéro :

Voie :

Code postal : _ _ _ _ _ Commune :

Tél. : _ _ _ _ _ Port. : _ _ _ _ _

Mail :@.....

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? Oui Non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ? Oui Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

IV. Technique mise en oeuvre

Réalisation d'un forage, des précautions nécessaires

Même si le forage respecte les distances minimales prescrites dans l'arrêté du 11/09/2003 relatif aux forages, des précautions sont indispensables pour garantir la protection des ressources souterraines durant la réalisation des travaux et après.

Le chantier doit être organisé de manière à se préserver de tout déversement accidentel de substances polluantes dans le forage. Sont à examiner la limitation de l'accès et du stationnement des véhicules à proximité de la tête de forage, le stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de la foreuse, la mise en place de tubages provisoires et la fermeture de la tête de puits en dehors des heures de travail, la création de fossés de dérivation des eaux de ruissellement, la pose d'une clôture temporaire, etc.

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront employés :

Forage

	Côte début	Côte fin	Diamètre du forage	Mode de forage	Fluide du forage
Exemple	0 m	20 m	305 mm	rotary	boue
	20 m	40 m	216 mm	rotary	eau

III. Renseignements concernant l'entreprise chargée des travaux (possibilité de faire compléter par celle-ci)

NOM : PRENOM :

Raison sociale (si société) : **OTECH 40**

SIRET : **413 835 075 000 40** date de naissance (si particulier) : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Adresse : Lieu-dit : Numéro : **1406**

Voie : **Rue de la ferme LARROUQUERE**

Code postal : **40000** Commune : **MONT de JARSAU**

Tél. : _ _ _ _ _ Port. : _ _ _ _ _

Mail : **accueil** @ **otech40.fr**

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? Oui Non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ? Oui Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

IV. Technique mise en oeuvre

Réalisation d'un forage, des précautions nécessaires

Même si le forage respecte les distances minimales prescrites dans l'arrêté du 11/09/2003 relatif aux forages, des précautions sont indispensables pour garantir la protection des ressources souterraines durant la réalisation des travaux et après.

Le chantier doit être organisé de manière à se préserver de tout déversement accidentel de substances polluantes dans le forage. Sont à examiner la limitation de l'accès et du stationnement des véhicules à proximité de la tête de forage, le stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de la foreuse, la mise en place de tubages provisoires et la fermeture de la tête de puits en dehors des heures de travail, la création de fossés de dérivation des eaux de ruissellement, la pose d'une clôture temporaire, etc.

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront employés :

Forage

	Côte début	Côte fin	Diamètre du forage	Mode de forage	Fluide du forage
Exemple	0 m	20 m	305 mm	rotary	boue
	20 m	40 m	216 mm	rotary	eau
	0 m	20 m	230 mm	battage	eau

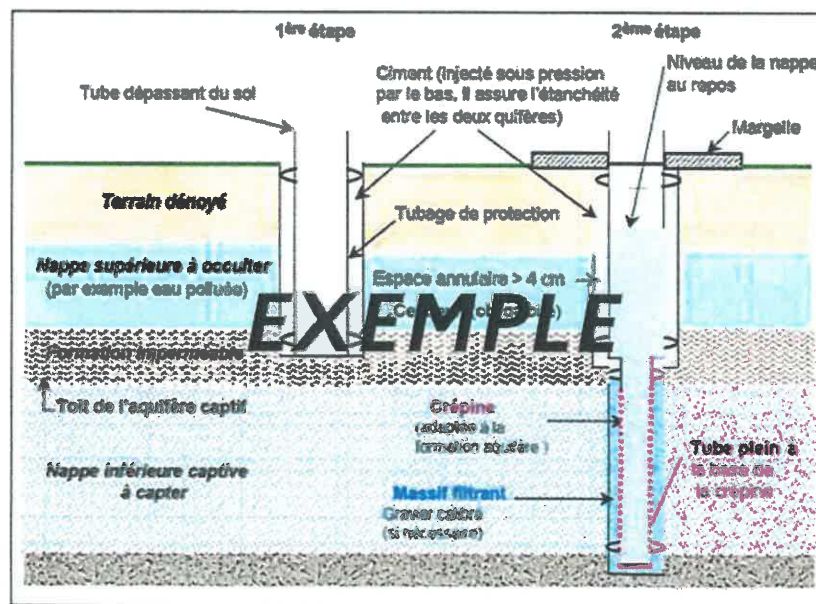
Equipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

Côte début	Côte fin	Diamètre du tube (mm)	Matériau du tubage/crépine	Epaisseur (mm)	Matériau pour combler l'espace annulaire
0 m	20 m	244 mm	Tube Acier ordinaire	5 mm	Cimentation sous pression
20 m	40 m	152 mm	PVC forage crépiné de 24 à 36 mm	9 mm	Massif de gravier siliceux
0m	1m	168mm	PC forage lisse	5mm	Cimentation
1m	9m	168mm	PC forage lisse	5mm	massif gravier siliceux
9m	20m	168mm	PC forage crépiné	5mm	massif gravier siliceux

Précisez les produits qui seront injectés lors de la réalisation et leur traitement

Type de produit et quantité (boues, acidification, autres)	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Devenir et filière d'élimination des produits utilisés
—	- eau -	—

Fournir sur papier libre la coupe technique prévisionnelle du forage précisant les équipements avec la lithologie prévisionnelle rencontrée



Forage traversant une nappe libre et captant une nappe captive
Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »

FORAGE NAPPE DES SABLES

METHODOLOGIE DE L'ESSAI DE DEBIT (avec pompe immergée)

	Temps estimé
Nettoyage du forage par pompage à débit réduit jusqu'à obtention d'une eau claire	10 à 15 min
Arrêt du pompage .. Mesure du niveau statique	
Pompage et réglage du débit sans cavitation	40min
Mesure à débit constant (mesure par remplissage de bidon 200l)	180 min
Mesure du niveau dynamique au débit mesuré.	
Pompage à ce débit pour remplir la cuve du camion (2000l environ)	
Rédaction du rapport de forage et de pompage.	

Mesures du niveau statique du 1^{er} forage à proximité

Forage à 20m de profondeur

Agrément : 1005

Mesure du niveau statique avant pompage dans le forage neuf.

Mesure du niveau statique au bout de 4h de pompage.

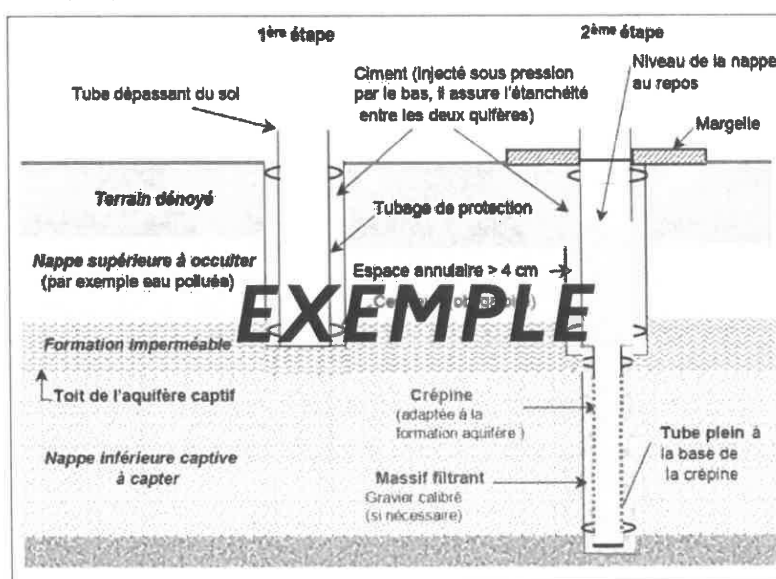
Équipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

Côte début	Côte fin	Diamètre du tube (mm)	Matériau du tubage/crépine	Épaisseur (mm)	Matériau pour combler l'espace annulaire
Exemple 0 m	20 m	244 mm	Tube Acier ordinaire	5 mm	Cimentation sous pression
20 m	40 m	152 mm	PVC forage crépiné de 24 à 36 mm	9 mm	Massif de gravier siliceux

Précisez les produits qui seront injectés lors de la réalisation et leur traitement

Type de produit et quantité (boues, acidification, autres)	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Devenir et filière d'élimination des produits utilisés

Fournir sur papier libre la coupe technique prévisionnelle du forage précisant les équipements avec la lithologie prévisionnelle rencontrée



Forage traversant une nappe libre et captant une nappe captive

Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »

Équipement et protection de l'ouvrage

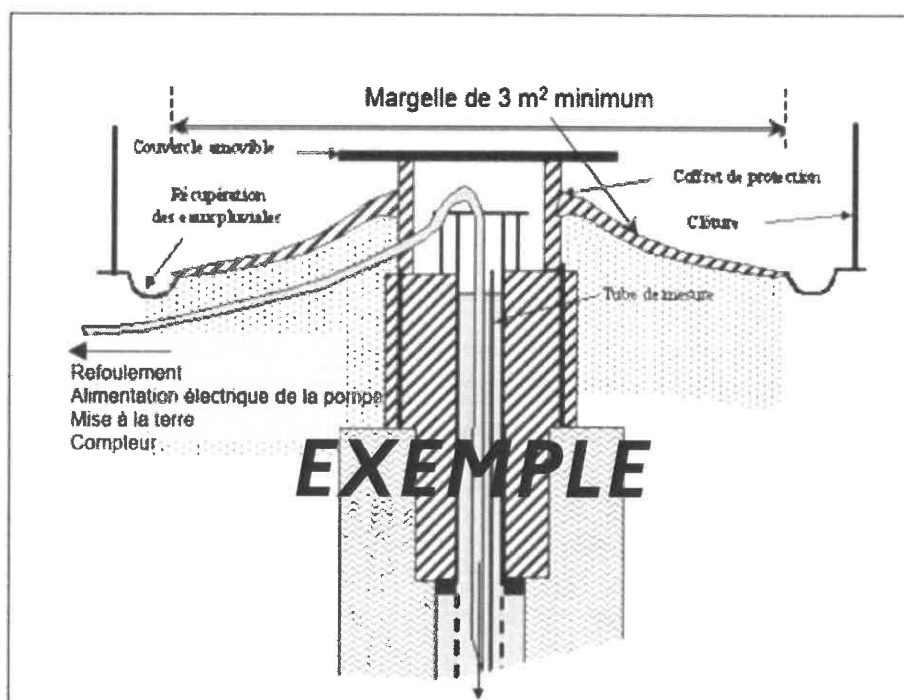
L'équipement de l'ouvrage doit permettre d'extraire l'eau de la nappe que l'on souhaite exploiter tout en préservant cette eau des pollutions depuis la surface ou par les eaux d'autres nappes.

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de **3 m²** au minimum autour de la tête et **0,30 m** de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local (le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins **0,5 m** le niveau du terrain naturel). La tête du forage s'élève au moins à **0,5 m** au-dessus du sol ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche (cette hauteur minimale est ramenée à **0,2 m** lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local).

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Fournir sur papier libre le schéma détaillé et côté des équipements de protection de la tête de forage



Protection de la tête de forage
Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »

Des tests hydrauliques nécessaires

Pour définir les conditions d'exploitation qui garantiront une longue vie au forage et ne mettront pas la ressource en péril, il est nécessaire de réaliser des tests hydrauliques :

L'essai de puits permet de définir le débit maximal exploitable sur l'ouvrage ; l'essai de nappe est un pompage continu de longue durée qui permet de vérifier si la nappe est capable de fournir durablement le débit d'exploitation défini lors de l'essai de puits. A partir de ces deux essais seront définis le débit de la pompe qui équipera l'ouvrage, sa position et le régime d'exploitation ; ceci pour protéger à la fois la ressource, le forage et la pompe.

Le pompage d'essai doit également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins (notamment dans le cadre de tiers), et au minimum sur ceux situés dans un rayon de 500 m autour du projet.

Pour un débit de prélèvement envisagé supérieur à 80 m³/h :

- ◆ *Pompage de courte durée comportant trois paliers de débits croissants et,*
- ◆ *Pompage de longue durée (minimum 12 heures) à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé.*

V. Rapport de fin de travaux

Document à transmettre aux services de la préfecture, **en 2 exemplaires, dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux** (direction départementale des territoires et de la mer des Landes (DDTM 40) – service police de l'eau – 351, Boulevard Saint-Médard – BP 369 – 40012 MONT-DE-MARSAN cedex – : ddtm-spema@landes.gouv.fr)

Le rapport de fin de travaux de réalisation doit comporter :

- le dossier de récolement (ex : dossier pouvant être obtenu via des logiciels professionnels à destination des foreurs, du type GESFOR (BRGM / logiciel libre), WINLOG (GAEA Technologies), ...).

Ce dossier comprend :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées,
- la localisation précise sur fond de carte IGN au **1/25 000** et plan cadastral à la parcelle (ou document plus précis),
- la coupe géologique de l'ouvrage et l'indication du ou des niveaux de nappe(s),
- les modalités d'équipement des ouvrages (diamètre et nature des cuvelages ou tubages, volume des cimentations, profondeurs atteintes) et en particulier les mesures prises pour prévenir tout risque de mise en contact des nappes profondes avec les aquifères superficiels,
- le résultat des pompages d'essai, leur interprétation et l'incidence sur la ressource ou les ouvrages à proximité (**à minima dans un rayon de 500m**),
- les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant.

Pour les ouvrages de surveillance des eaux souterraines ou permettant d'effectuer un prélèvement de plus de **80 m³/h**, le dossier devra comprendre aussi :

- les coordonnées géographiques (en **Lambert 93**),
- la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France,
- le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

VI. Conditions de surveillance et d'abandon

Rappel réglementaire

Les ouvrages doivent être régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine et à éviter tout gaspillage. Tout forage qui ne sera ni exploité, ni surveillé, est considéré comme abandonné et doit être comblé par des techniques garantissant l'absence de risque de pollution.

Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvrages, tubages...). Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection.

Pour être dégagé des obligations d'entretien et de surveillance d'un ouvrage qu'il abandonne, le propriétaire doit déclarer son comblement dans le rapport de fin de travaux.

Dispositions diverses

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le code de l'environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au préfet.

VII. Exploitation envisagée de l'ouvrage (voir parties 3 et 5)

Équipements de pompage

Dans le cas d'une exploitation du forage envisagée pour des prélèvements d'eau ou rabattement de nappe

Débit d'exploitation ^{du champ captant} de l'équipement (débit maximum souhaité) : 400 m³/h. *autorisé*

Volume de prélèvement annuel envisagé : 357 300 m³/an.
du champ captant

Moyen de comptage ou d'évaluation des prélèvements d'eau qui sera installé

Compteur volumétrique

marque * :

numéro de série * :

Autre

à préciser et justifier : *Horaire en place sur Pivot*



* information à fournir au service police de l'eau si connu ou dès la mise en place du système de pompage dans l'ouvrage

NB : le registre (cahier d'enregistrement) de prélèvement d'eau, renseigné mensuellement, est à conserver au minimum 3 ans !

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques ainsi que celles relevant des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 11 septembre 2003 sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance.

J'informerai le service police de l'eau de la date réelle des travaux préalablement à leur réalisation.

Oui (cocher SVP)



Fait à Mont de Nanan, le 2 / 11 / 22

NOM et Prénom du demandeur *

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du demandeur *

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)



* si vous êtes propriétaire fournir un justificatif de maîtrise foncière (ex. : relevé parcellaire MSA, extrait de matrice cadastrale, ...)

→ PARTIE 3 : DOCUMENT D'INCIDENCE RELATIF AU(X) FORAGE(S) ET À SON(LEUR) EXPLOITATION (PROJET GLOBAL)

Rappel réglementaire

Un document d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques doit être joint au dossier.

Une étude d'impact ou une notice d'impact se substitue au document d'incidence présent. (voir procédure préalable de demande cas par cas R122-2 du code de l'environnement)

I. Compatibilité du projet vis à vis des Schémas (Directeurs) d'Aménagement et de Gestion des Eaux ? (vous pouvez vous renseigner en mairie si nécessaire)

SDAGE ADOUR GARONNE : Oui Non

- ne doit entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.
- est exécuté de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes.
- n'entre pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.
- ne doit pas avoir d'impact sur les milieux aquatiques et l'écoulement des cours d'eau
- ne doit pas avoir d'impact sur les zones humides
- ne doit pas avoir d'impact sur une zone à protéger pour le futur (ZPF) ou une zone à objectif plus strict (ZOS)
- en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau. (voir pièces complémentaires à fournir)

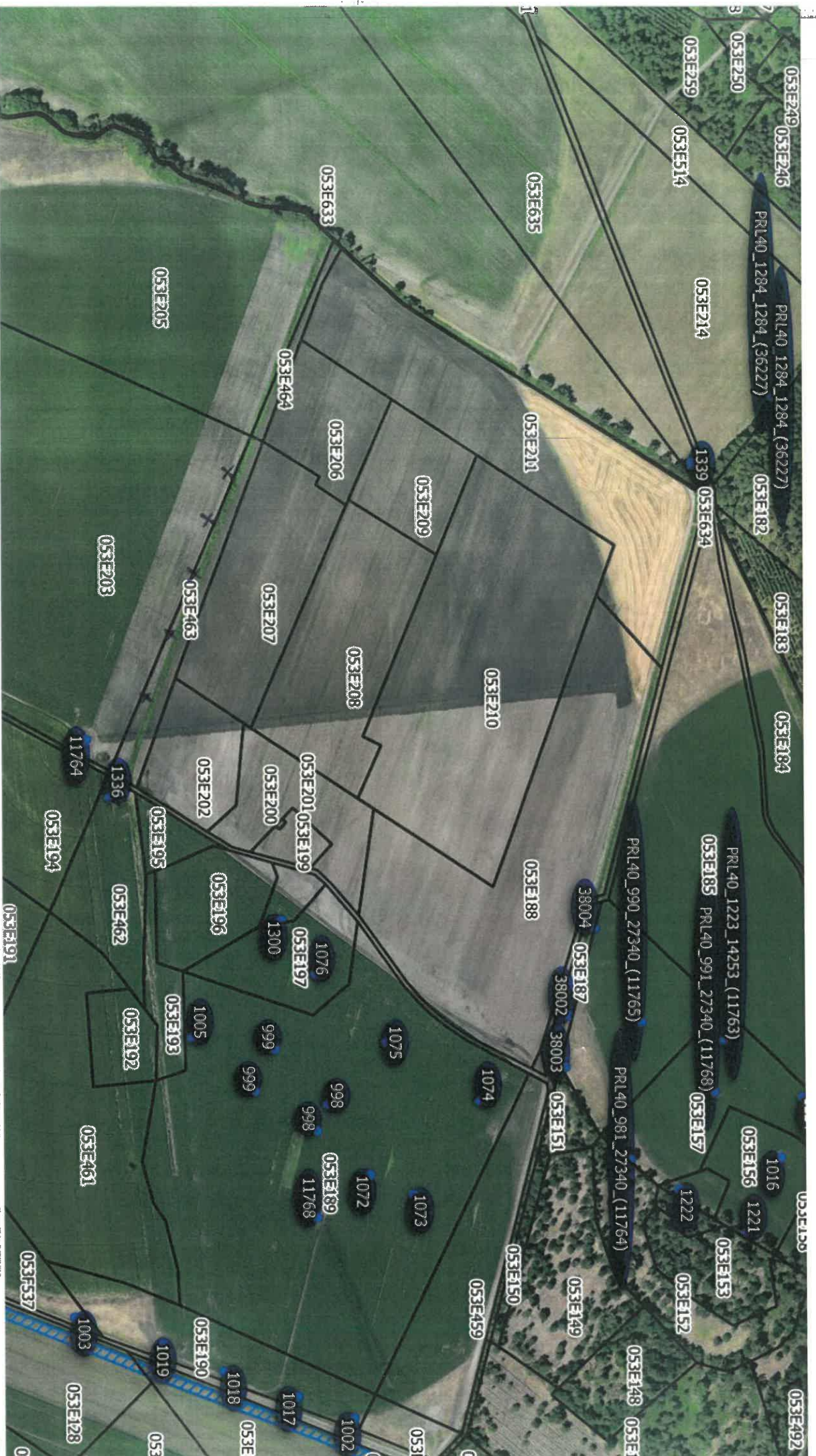
SAGE : Oui , à préciser : 71002E Non

II. Compatibilité du projet vis-à-vis du plan de gestion des risques d'inondation (PRI) ? (vous pouvez vous renseigner en mairie si nécessaire)

Oui Non

III. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :

.....
Demande de 5 forage complémentaires
pour atteindre le débit autorisé
.....
.....

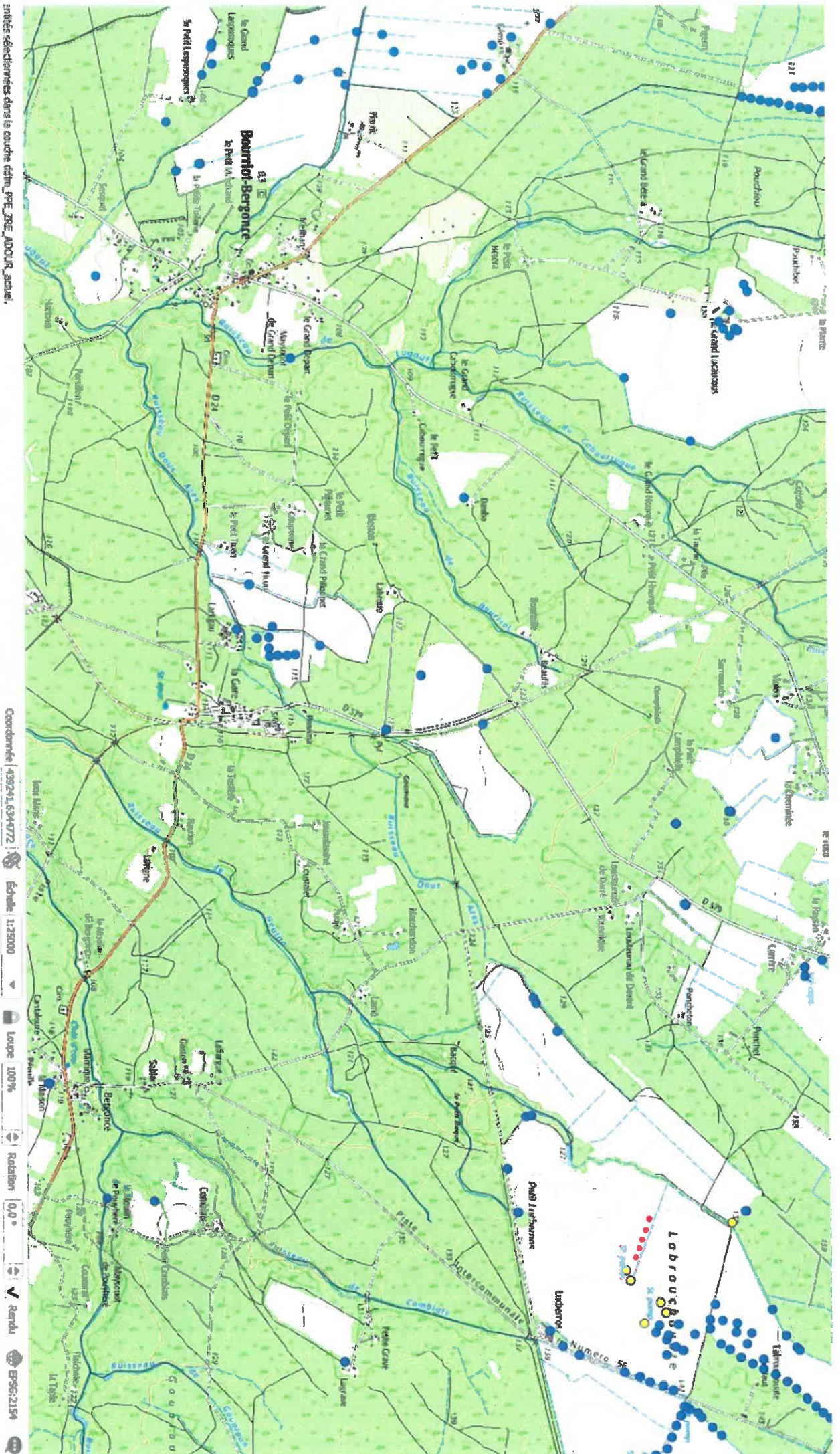


densité trouvée à cette position.

Coordonnées: 49°03'4.634919.3 | Échelle: 1:4377 | Langue: 100% | Rotation: 0.0° | Rendu: EPSG:2154

EARL GRAND MAYNE
S forages complémentaires

⚠ décalage du cadastre
les S forages sont sur la parcelle E463



entrées sélectionnées dans le couche d'adm. PPE_ZNE_ADOUR_juillet

• Nouveaux forages

Coordonnées | 439241, 6344772 | Echelle | 1:25000 | Large | 100% | Rotation | 0,0° | Rendu | PRS62154

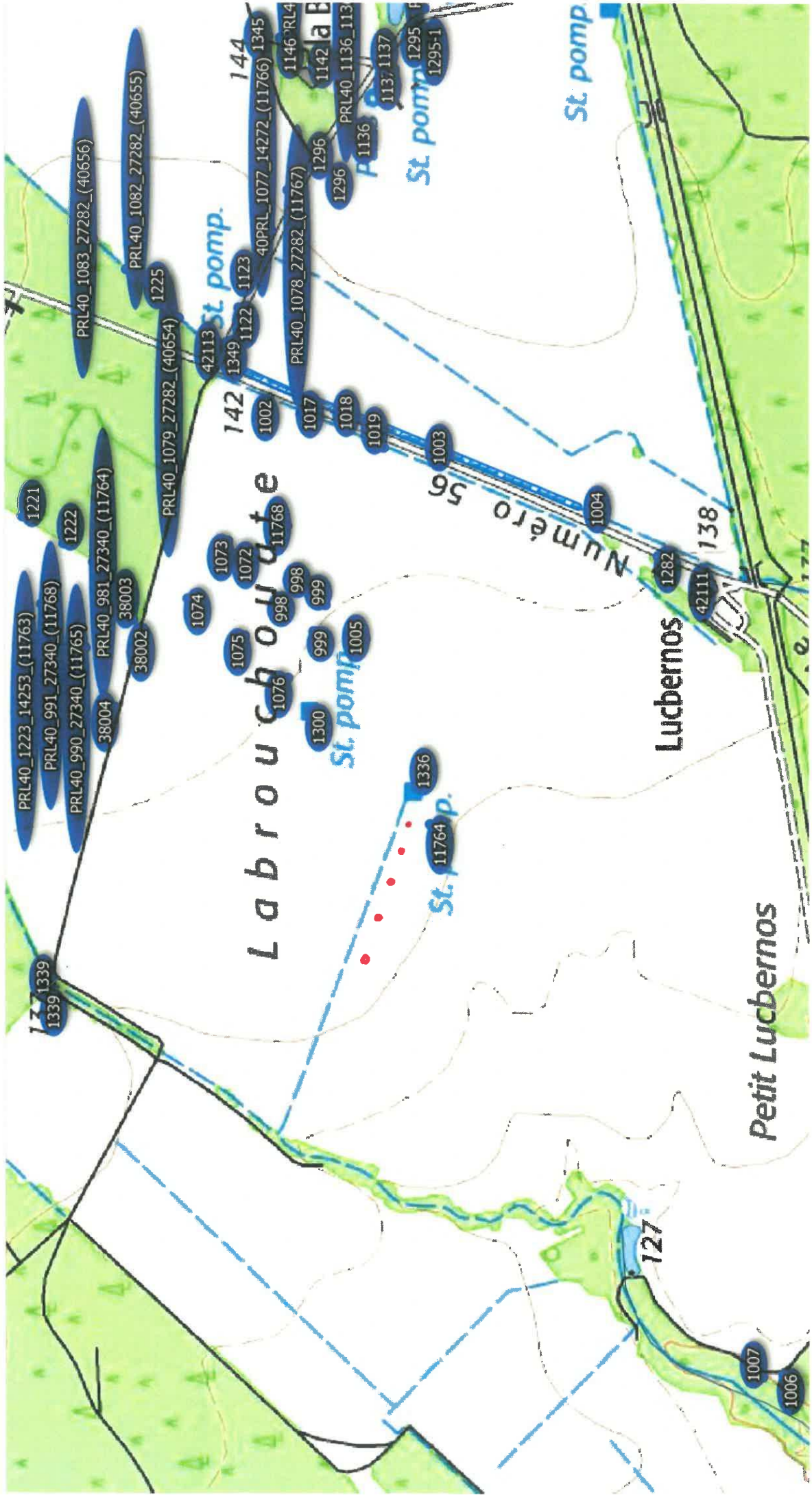
carte 1 : 25000

IV. Incidence liée à l'ouvrage et à son exploitation

Pour tout projet de prélèvement d'eau ou rabattement de nappe cocher également les cases en partie 5

L'ouvrage sera-t-il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :


	Oui *	Non
En zone inondable		<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone d'accumulation possible d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>
Dans ou à proximité d'une zone humide (<500m) * Si Oui situer sur un plan la zone humide et l'ouvrage projeté ; dans le cas d'une zone humide à une distance <100m fournir une étude d'incidence prévisionnelle ; dans tous les cas le rapport de fin de travaux devra évaluer l'incidence sur le cours d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>
A proximité d'un cours d'eau (<500m) * Si Oui : situer sur un plan le cours d'eau et l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un cours d'eau à une distance <100m fournir une étude d'incidence prévisionnelle ; dans tous les cas le rapport de fin de travaux devra évaluer l'incidence sur le cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A proximité (<500m) ou dans un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle * Si Oui identification du périmètre de protection :		<input checked="" type="checkbox"/>
A proximité (<500m) ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques		<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) * Si Oui identification du(des) périmètre(s) :		<input checked="" type="checkbox"/>
Existe-t-il des sources ou ouvrages prélevant en nappes souterraines dans un rayon de 500 m ? * Si Oui, les indiquer sur le plan au 1/25.000ème localisant votre ouvrage. Le rapport de fin de travaux devra aussi évaluer l'incidence sur ces ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	



• Nouveaux forages.

cartographie proximité d'un potentiel cours d'eau.

Distances minimales à respecter pour des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux :

Veillez indiquer la distance prévue du lieu d'implantation par rapport à :	Réglementation (m)	Distance Prévues (m)*
Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200	NC
Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35	NC
Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35	NC
Des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35	NC
Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35	NC
et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères		
Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50	NC
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35	NC
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100	NC
 <i>* si la distance est supérieure à 2 fois la distance réglementaire il est possible d'indiquer « Non Concerné » ou « NC »</i>		
Aucun ouvrage de prélèvement ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines		

V. Incidences liées à Natura 2000

Le projet est situé en zone Natura 2000 ou à proximité (<500m) : Oui * Non

* Si « Oui », un dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000 doit être fourni par le déclarant. Le document (ainsi que le zonage) est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://landes.gouv.fr/natura-2000-dans-les-landes-a5715.html>

VI. Incidence prévisionnelle sur un cours d'eau du prélèvement d'eau envisagé

Précisez pour les prélèvements en nappe alluviale souterraine, nappe d'accompagnement les incidences prévisionnelles sur la ressource concernée, en termes de débit de prélèvement, de débit du cours d'eau, de durée et période de prélèvement. Le rapport de fin de travaux devra, à l'appui des résultats d'essais de pompage interprétés (cône de rabattement, rayon d'impact du prélèvement...) faire l'évaluation de l'impact réel.

VII. Usages et périodes d'utilisation envisagées

Usage	Cocher si Oui	Période À préciser par usage	Volume prévisionnel (m ³ /an)
Usage agricole <ul style="list-style-type: none"> • <u>Abreuvement des animaux</u> Type d'animaux : Nombre : Besoins en eau : m³/an • <u>Irrigation</u> Nature des cultures irriguées : <i>Pâtur</i> Nombre de rotation(s) culturale(s) : <i>1</i> /an (ex. : cultures sous serres) Mode d'irrigation : <i>Pivot</i> Surface irriguée : <i>99,25</i> ha/an Eau stockée dans un bassin ou une réserve avant l'irrigation ? Si Oui, volume d'eau stocké : m³ • <u>Lutte antigel</u> Surface concernée : ha/an • <u>Autre</u> (à préciser) : 	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<i>étiage</i>	<i>357 300 m³</i>
Usage	Cocher si Oui	Période À préciser par usage	Volume prévisionnel (m ³ /an)
Usage industriel ou commercial Nature de l'activité (cave viticole, agroalimentaire, process non alimentaire, alimentaire, usage sanitaire, refroidissement, espaces verts, ...) : Alimentation en eau potable privée commerciale Type de local alimenté (restaurant, hôtel, gîte, débit de boissons, camping) : Nombre de personnes concernées :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Usage par une collectivité publique Arrosage (pelouse, serre, terrain de sport) Préciser l'usage : Surface : m ² Entretien/nettoyage des voies et matériels publics Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) Autre (à préciser) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

VIII. Fonctionnement du système de prélèvement

	Oui	Non *
Le forage sera-t-il exploité indépendamment d'autres ouvrages		X
* Si Non lister les ouvrages utilisés cumulativement et décrire le fonctionnement du système avec le positionnement du(des) compteur(s) qui ne doit (doivent) pas être commun à plusieurs ressources :		
1002 1019 1018 1017 1016 ----- voir liste registre 2022-2023		

IX. Synthèse des ouvrages utilisés et des prélèvements d'eau

Joindre la copie des autorisations de prélèvements d'eau déjà détenues par le demandeur.

Fait à Pont de Namon, le 2 / 11 / 22

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la
parcelle
(si différent)

Signature du demandeur



Signature du propriétaire de la
parcelle

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ABANDON D'OUVRAGE ET LE COMBLEMENT

Ouvrage

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 13)

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines et l'absence de transfert de pollution.

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 12)

Est considéré comme abandonné tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain :

- pour lequel le déclarant ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaires,
- ou qui a été réalisé dans la phase de travaux de recherche mais qui n'a pas été destiné à l'exploitation en vue de la surveillance ou du prélèvement des eaux souterraines,
- ou pour lequel, suite aux essais de pompage ou tout autre motif, le déclarant ne souhaite pas poursuivre son exploitation.

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou interceptant plusieurs nappes d'eau souterraines

Le déclarant doit communiquer au préfet au moins 1 mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- La date prévisionnelle des travaux de comblement.
- La nappe d'eau souterraine précédemment surveillée ou exploitée.
- Une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage.
- Une coupe technique précisant les équipements en place.
- Des informations sur l'état des cuvelages ou tubages, de la cimentation de l'ouvrage
- Les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant doit rendre compte au préfet et lui communiquer, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour tout autre cas, se référer à l'arrêté du 11/09/2003 (NOR : DEVE0320170A) et son article 13.

Prélèvement

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

En cas de cessation pour une période supérieure à deux ans une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif doit être réalisée.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements et procède au comblement de l'ouvrage conformément à l'arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages.

Dans les cas de cessation d'activité, les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

→ PARTIE 5 : PROCÉDURE ENVISAGÉE POUR L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

AUTORISATION OU DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU

synthèse des démarches à effectuer

(cochez les cases correspondantes à votre projet)

Demande de prélèvement à usage d'irrigation en zone de répartition des eaux (ZRE)

Toute demande de prélèvement à usage d'irrigation en ZRE doit être faite auprès de l'organisme unique de gestion collective (OUGC compétent) :

sous-bassin de l'Adour : IRRIGADOUR

Maison de l'agriculture
Cité Galliane
BP 279
40005 MONT DE MARSAN Cedex
accueil@irrigadour.fr
<https://www.irrigadour.fr/>

bassin de la Neste et rivière de Gascogne (secteur de la Gelise) : OUGC Neste et rivières de Gascogne

Service Commun O.U.G.C.
Neste et rivières de Gascogne
3 chemin de la Caillaouère,
CS 70161
32003 AUCH CEDEX
ou_neste@gers.chambagri.fr
www.gers-chambagri.com

Demande de prélèvement à usage d'irrigation hors ZRE <90000m³/an

(pour une autorisation globale <200 000 m³/an sur cette même ressource)

Possibilité de déposer une demande pérenne individuellement ou de faire une demande saisonnière par l'intermédiaire d'un mandataire : l'AGIL

Demande individuelle

DDTM – SPEMA
351, Boulevard Saint-Médard
BP369
40 012 MONT DE MARSAN Cédex
ddtm-spema@landes.gouv.fr

AGIL

Maison de l'agriculture
Cité Galliane
BP 279
40 005 MONT DE MARSAN Cédex
agil@landes.chambagri.fr

Demande de prélèvement autre
(cochez les cases correspondantes à votre projet)

Il est nécessaire de déposer un dossier loi sur l'eau auprès de la DDTM (SPEMA ; 351, Boulevard Saint-Médard ; BP369 ; 40 012 MONT DE MARSAN Cédex) en fonction des rubriques du code de l'environnement (se référer à l'article R214-1), les principales sont les suivantes :

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;
- 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A).

1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

→ PARTIE 6 : RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

Afin de vérifier la composition de votre dossier, ce tableau récapitulatif vous permettra de savoir si des éléments manquent à votre dossier

Pour permettre l'instruction de votre dossier celui-ci doit être complet et les pièces intégralement renseignées	Si document fourni, cocher la case
Partie 1 : Identification de la demande	
La partie 1 dûment remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	✗
Partie 2 : Description de l'ouvrage à créer	
La partie 2 dûment remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	✗
La localisation de l'ouvrage sur un plan au 1/25000ème et un extrait cadastral est à joindre (ou document permettant une localisation plus précise).	✗
La coupe technique prévisionnelle du forage précisant les équipements avec la lithologie prévisionnelle rencontrée.	✗
Le schéma détaillé et coté des équipements et des protections de l'ouvrage.	✗
Le résultat de l'instruction de l'examen au cas par cas pour les ouvrages d'une profondeur ≥50m.	/
Justificatif de maîtrise foncière si vous êtes propriétaire de la parcelle.	/
Partie 3: Document d'incidence	
La partie 3 dûment remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	✗
Le ou les plans justifiant de la proximité d'une zone humide, d'un cours d'eau ou de sources et/ou d'ouvrages de prélèvement en nappes souterraines dans un rayon de 500m, le cas échéant.	✗
Le dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000, le cas échéant.	/
La copie des autorisations de prélèvements déjà détenues.	✗
Partie 4: Abandon d'ouvrage et/ou de prélèvement	
La partie 4 dûment remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	
La localisation de(s) ouvrage(s) sur un plan au 1/25 000 ^{ème} et un extrait cadastral (ou document permettant une localisation plus précise).	
La copie de l'autorisation de l'ouvrage et de son exploitation.	
La coupe technique de l'ouvrage à combler.	
Le schéma détaillé et coté de la technique de comblement.	
Justificatif de maîtrise foncière si vous êtes propriétaire de la parcelle.	
Partie 5 : Procédures d'autorisation de prélèvements envisagées	
La partie 5 dûment remplie et signée.	✗
Partie 6 : Récapitulatif des pièces à fournir	
La partie 6 dûment remplie.	✗

→ PARTIE 7 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de l'environnement, notamment :

- articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-5 pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques,
- article R122-2 pour les projets soumis à évaluation environnementale,
- article R214-32 pour les dispositions relatives aux opérations soumises à déclaration
- article R414-23 dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Arrêtés spécifiques :

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-9.

Code minier , notamment l'article L411-1.

Code de la santé public, notamment :

- articles L.1321-1 et suivants,
- article R.1321-1 et suivants.

DEMANDE D'EXAMEN PRÉALABLE AU CAS PAR CAS

Une demande d'examen préalable au cas par cas auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/formulaires-modes-d-emploi-r116.html>) peut être nécessaire, il convient de se référer à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les principales catégories sont les suivantes (liste non exhaustive, se référer à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement) :

- 16-a Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha,
- 16-b Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha,
- 16-c Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées,
- 17-b Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils,
- 17-c Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau,
- 17-d Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/h,
- 27-a Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.